



FICHE N°9

Quels sont les points sensibles à préserver dans la zone d'étude du projet ? Avec quels usages l'activité éolienne devra-t-elle cohabiter ?

LES PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Les zones d'étude en mer du projet se caractérisent par une grande superficie, accueillant différentes activités maritimes. Les enjeux des zones d'étude en mer et des zones d'étude à terre pour le raccordement électrique sont liés aux activités économiques et à leur environnement naturel. Ils sont présentés dans les fiches suivantes, par thème :

- ~ L'environnement naturel ;
- ~ Le paysage et le patrimoine culturel ;
- ~ Le trafic et la sécurité maritimes ;
- ~ La pêche ;
- ~ Les autres activités économiques ;
- ~ La défense nationale ;
- ~ Les enjeux techniques.

Cette première fiche introductive revient sur la façon dont les différents enjeux ont été identifiés par le maître d'ouvrage.

IDENTIFIER LES ENJEUX POUR DÉFINIR LA LOCALISATION DES FUTURS PARCS ÉOLIENS FLOTTANTS EN MER EN MÉDITERRANÉE

La prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire sera nécessaire pour définir les zones de projets éoliens en mer qui feront l'objet de procédures de mise en concurrence. Les effets d'un projet éolien sur l'environnement, le paysage, le patrimoine culturel et les activités humaines traditionnelles et déjà existantes doivent être appréhendés tout au long de la vie du projet. Cela permet d'engager une logique d'évitement des effets, de respect de l'environnement et de cohabitation des usages.

L'État souhaite que le débat public aboutisse à la détermination de zones préférentielles de 100 à 200 km² pour les deux parcs éoliens de 250 MW à attribuer en 2022 et pour chaque parc, une zone contiguë de 200 à 400 km² destinée à accueillir un second parc de 500 MW maximum attribué à partir de 2024, avec un raccordement mutualisé. Cependant, les deux parcs éoliens de 250 MW pour lesquels l'État lancera un appel d'offres n'occuperont réellement qu'environ 30 à 50 km² chacun et ainsi moins de 100 km² pour chaque parc de 500 MW à attribuer ultérieurement. Chacune des zones issues du débat public pourra donc être encore réduite, notamment dans le cadre des échanges complémentaires et en fonction des contraintes techniques et environnementales fines identifiées sur les zones. Cela permettra d'éviter les endroits les plus sensibles ou les moins propices au sein des zones issues du débat public. Le public sera associé par l'État, puis par le futur développeur éolien et RTE, à chacune de ces étapes, pour contribuer à la définition des caractéristiques des projets.



Le choix de la France de privilégier la cohabitation des usages

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens posés autorisés devaient prévoir des parcs avec le minimum d'emprise et prévoyant des couloirs de navigation sans obstacles permettant la pêche.

Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées par les autorités au regard de l'appréciation de la sécurité de la navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées. Dans les eaux territoriales, la décision concernant la possibilité de maintenir la navigation maritime au sein des parcs éoliens relève du préfet maritime de Méditerranée. Les maîtres d'ouvrage devront lui démontrer que la navigation maritime est compatible avec l'exploitation des parcs éoliens au regard de la sécurité des biens et des personnes. La réglementation de l'activité de pêche pour ce qui concerne la gestion de l'effort de pêche et de la préservation des ressources halieutiques relève, elle, du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Dans la zone économique exclusive, le droit international fixe à 500 m autour de chaque éolienne le périmètre dans lequel le trafic peut être réglementé par le préfet maritime¹.

COMMENT LES ENJEUX ONT-ILS ÉTÉ APPRÉHENDÉS À CE STADE DU PROJET ?

Afin d'éclairer le public sur les enjeux des zones d'étude en mer et les zones d'étude pour le raccordement électrique, le ministère de la Transition écologique et RTE ont conjointement mandaté des bureaux d'études (CreOcean et Géonomie), l'Ifremer et le Cerema pour réaliser une étude bibliographique des enjeux environnementaux de la zone d'étude, et les risques d'effets associés pour l'implantation des parcs d'éoliennes flottantes. Cette étude a été pilotée avec l'Office français de la biodiversité et l'Ifremer.

Cette étude a été complétée sur les aspects paysagers, météocéaniques, géophysiques, et socio-économiques par les établissements publics et les services de l'État

compétents dans ces différents domaines : la Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Méditerranée pour les aspects pêche et transport maritime, les DDTM (Direction départementales des territoires et de la mer) pour les activités relatives à la pêche maritime et au littoral, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les enjeux paysagers et biodiversité, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, la préfecture maritime sur les aspects défense et sécurité maritime, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et Météo-France pour la caractérisation météocéanique et géophysique de la zone d'étude. Le Cerema a également appuyé les services de l'État dans ses analyses.

Compte tenu de la taille des zones, les études menées à ce stade portent sur les enjeux tels que mis en lumière par les données disponibles. Ces études ne constituent pas un état initial de l'environnement à l'échelle d'un projet : celui-ci sera mené par l'État et par RTE sur les zones retenues à l'issue du débat public.

Comment l'État a-t-il choisi les exemples de retour d'expérience ?

Dans les fiches sur l'environnement et les usages, les résultats de certaines études scientifiques sont présentés. Il existe de nombreuses études de retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer. L'État a sélectionné certaines d'entre elles, répondant à au moins un des critères suivants :

- ~ des études réalisées, supervisées ou financées par des organismes publics afin de garantir leur objectivité ;
- ~ des études qui ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ou par des organismes publics afin de garantir leur qualité et leur rigueur scientifique ;
- ~ des études relatives au suivi des parcs éoliens en mer réalisées par des organismes publics en partenariat avec le groupe d'experts du projet dans l'objectif d'alimenter une base de données publiques relative à l'exploitation des parcs éoliens en mer existants.

Ces études constituent des exemples et ne sont pas les seules disponibles sur les différents sujets : comme toute étude scientifique, elles n'ont pas une valeur de vérité absolue, mais donnent des informations sur l'état des connaissances scientifiques sur l'impact des parcs éoliens en mer.

D'autres études sont référencées dans la bibliographie.

¹ Note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer (NOR : DEVT1613199N) et note technique du 28 juillet 2017 établissant les principes permettant d'assurer l'organisation des usages maritimes et leur sécurité dans et aux abords immédiats d'un champ éolien en mer (NOR : TRAT1721160N).